



## SYNTHESE DES AVIS ET REPONSES APPORTES PAR ARCHE AGGLO – Axe 3 et Axe 4

### CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PLAN CLIMAT

AXE / ACTION	CONTRIBUTION	REPONSE
<b>3.2.1 Accompagner les acteurs touristiques à la transition écologique</b>	<p>A) Développer les voies vertes dans le secteur de Tournon (cf plan vélo) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liaison Chateaubourg – Glun</li> <li>- Liaison Tournon – Douce plage</li> <li>- Liaison Tournon – Vercors (à envisager)</li> </ul> <p>B) Développer le balisage standardisé (type GR, indication direction, altitude, temps, etc...), sur les itinéraires piétons (collines de Tournon, Tain, accès plateau, etc...)</p>	<p>Actuellement, deux voies vertes sont envisagées : liaison Chateaubourg-Glun, et Saint Jean de Muzols – Gare du Train de l’Ardèche. D’autres aménagements pourront être envisagés, notamment en lien avec le schéma directeur cyclables (action 2.1.2).</p> <p>Concernant la signalétique, une charte de la signalétique est en cours de rédaction par le Département de l’Ardèche, nous l’appliquerons dès qu’elle sera mise en place. Des panneaux RIS (Relai Information Services) vont être installés notamment le long de la Viarhona pour indiquer aux utilisateurs, les commerces et services disponibles dans le village/ ville à proximité immédiate. Bien que gérée par l’Agglo, la signalétique est imposé par chaque Département.</p>
<b>3.2.3 Initier des actions d’écologie industrielle et territoriales / repérer et favoriser les synergies entre les entreprises</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les trajets domicile – travail à vélo <ul style="list-style-type: none"> <li>o Forfait déplacement cyclo</li> <li>o Parking vélo sécurisé</li> <li>o Douches le cas échéant</li> <li>o Recensement des besoins</li> </ul> </li> <li>- Jean-Claude Carelle, Conseiller Municipal Tournon Sur Rhône</li> </ul>	<p>En lien avec l’action 2.1.2, des actions d’information et de sensibilisation auprès des entreprises pourront être proposées, notamment dans le cadre de la mise ne place de plan de mobilité employeur (obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés).</p>

<p><b>4.1.3 Contribuer à l'émergence et accompagner le développement d'un projet citoyen d'énergie renouvelable</b></p>	<p>- développement de l'auto-consommation :  - référencements offres  - aides incitatives</p> <p>Jean-Claude Carelle, Conseiller Municipal Tournon Sur Rhône</p>	<p>Dans un premier temps, le projet citoyen pour le développement des énergies renouvelables, qui est en cours de structuration (Centrale villageoise Passerelle Energie) vise des projets photovoltaïques en revente d'électricité. Néanmoins, de futurs projets sur l'autoconsommation pourraient être développés, dans une démarche citoyenne. ARCHE Agglo organise également des ateliers de sensibilisation sur cette thématique, pour le grand public. Concernant les aides incitatives, il est proposé de s'appuyer sur des aides existantes ou appels à projets (Etat, Ademe, Région), mais il n'est pas prévu la mise en place d'aides par ARCHE Agglo.</p>
<p><b>4.2.2 : inciter les agriculteurs à installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures</b></p>	<p>D'après l'ADEME, l'électricité photovoltaïque émet (un peu plus de gaz à effet de serre que le nucléaire (hors coûts de stockage de l'électricité, donc dans le cadre où cette production reste marginale par rapport au reste de la production électrique...), donc la promotion de ce système va à l'encontre ou en tout cas ne répond pas à l'objectif "<u>réduction des GES</u>". Sur la "<u>réduction de la consommation énergétique</u>", il n'y a pas d'influence (c'est à mon sens le profond problème du soutien à ces modes de production d'électricité qui ne contribuent pas à réduire la consommation d'énergies fossiles et sont par ailleurs très critiquables sur leur bilan global réel). Sur "<u>l'adaptation</u>" au CC : aucune influence, et même à considérer l'adaptation dans une acception très large à une société moins nucléarisée, dans la mesure où ces projets sont toujours conçus en vente d'électricité et pas en auto-consommation</p>	<p>Le chiffre de 300 g CO2/kWh évité grâce au développement photovoltaïque est expliqué dans le diagnostic, p 151. Il s'agit du chiffre retenu dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, s'appuyant que le fait que toute nouvelle production électrique renouvelable vient en substitution des énergies les plus chers (fioul, charbon gaz), qui sont aussi les plus émettrices de CO2.</p> <p>Ce point précis a été de nouveau expliqué clairement et sans ambiguïté par le gestionnaire du réseau électrique RTE dans sa note Précision sur le bilans CO2 – RTE 2019. (<a href="https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-06/note%20bilans%20co2.pdf">https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-06/note%20bilans%20co2.pdf</a>). Cette étude chiffre les émissions évitées en 2019 de 482gCO2/kWh, soit encore bien plus que nos hypothèses.</p>

	<p>en lien avec des besoins ciblés en préalable, et bien ce n'est pas un facteur d'amélioration de la "résilience". Sur le <u>stockage carbone</u>, il faut expliquer en quoi construire et installer un panneau (fabriqué à base de métallurgie qui tourne au charbon et importé) peut bien stocker du carbone. Idem sur la qualité de l'air, c'est un mystère.</p> <p>--&gt; sur tous les 6 paramètres d'impacts analysés, je conteste donc la validité des conclusions. En l'état l'installation de PV dégrade plusieurs objectifs du PCAET.</p> <p>les co-bénéfices évoqués (économie de 300gCO2/kWh produits sont tout bonnement <u>délirants</u> à comparer avec les facteurs émissifs connus du système électrique, et je me demande bien d'où sortent ces données).</p> <p>Le solaire thermique a bien plus d'intérêt dans la production de chaleur "renouvelable" pour les usages agricoles directs, et les actions de sobriété ou d'efficacité portées sur les pratiques agricoles très émissives (donc les énergies fossiles, pas l'électricité...).</p> <p>Rémi Masquelier, citoyen</p>	<p>Le Plan climat comporte une grande part sur le développement des énergies renouvelables, l'objectif étant de produire autant d'énergie que l'on en consomme sur le territoire, à l'horizon 2050. L'étude de potentiels issue du diagnostic montre que le territoire est propice au développement du photovoltaïque, c'est pourquoi il s'agit du développement le plus important dans la prospective territoriale (avec un objectif de production de 165 GWh/an). Un des enjeux du plan climat est de favoriser une production locale, qui apporte également des bénéfices en terme d'emploi et de retombées économiques, notamment pour les agriculteurs.</p> <p>Comme vous le précisez néanmoins, le développement des énergies renouvelables n'influe pas sur la réduction des consommations d'énergie, l'adaptation aux changements climatiques ou le stockage de carbone, ces enjeux indispensables à la transition écologique font l'objet d'autres fiches actions.</p> <p>Concernant plus particulièrement l'énergie solaire pour les bâtiments agricoles, <b>l'autoconsommation et le solaire thermique pour la production d'eau chaude peuvent être intéressants, nous proposons d'ajouter dans la fiche la possibilité d'accompagner également ces projets.</b></p>
<p><b>4.2.3 Instaurer une obligation de</b></p>	<p>Sur la fiche 4.2.3, même remarque sur le décalage à mon sens incroyable entre l'objectif du PCAET et le soutien au solaire</p>	<p>Voir réponse précédente sur le photovoltaïque.</p>

<p><b>production EnR sur les bâtiments industriels / sur les nouvelles zones d'activités</b></p>	<p>PV, (par contre rien à redire sur la chaleur renouvelable, moins développée cependant).</p> <p>Rémi Masquelier, citoyen</p> <p>- application sur zone Saint Vincent (CDC) ? Jean-Claude Carelle, Conseiller Municipal Tournon Sur Rhône</p>	<p>Les toitures des bâtiments industriels ont été ciblées particulièrement car il s'agit de surfaces importantes, et dans le cadre d'une création de nouvelle zone d'activité, l'autoconsommation peut être étudiée.</p> <p>Ces obligations seront mises en place dans le cadre des règlements concernant les nouvelles zones d'activités. La zone St Vincent citée n'est pas une zone d'activité avec un règlement spécifique, il s'agit d'un terrain à vocation économique. Dans ce cas les règles d'urbanisme de la commune s'appliquent.</p>
<p><b>4.3 Soutenir le développement des filières de production de chaleur et de gaz renouvelables</b></p>	<p>Etudier la géothermie ? Jean-Claude Carelle, Conseiller Municipal Tournon Sur Rhône</p>	<p>Actuellement, il n'y a pas de projets importants de géothermie sur le territoire. Néanmoins, cela pourrait être intégré dans de futures actions éventuellement.</p>